Soisy
SOUS MONTMORENCY

Direction de la commande publique
AB/CT/JR
2026- 401

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 05 oct. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

OBJET : Appel d'offres ouvert – Maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie, des moyens de secours et de désenfumage des bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency
Marché n°M26035

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L1111-4, L2113-10 et 11, R2113-1 à 3, L 2120-1, R 2121-1 à 4, R2121- 6 et 7, L2123-1 et 2, R2123-1 à 7,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences de prestataires extérieurs pour la maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie, des moyens de secours et de désenfumage des bâtiments communaux de la ville Soisy-sous-Montmorency, décomposé comme suit :

- **Lot 1** : Maintenance préventive et corrective des Systèmes de Sécurité Incendie
- **Lot 2** : Maintenance préventive et corrective des moyens de secours (extincteurs , RIA).
- **Lot 3** : Maintenance préventive et corrective des désenfumages.

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un appel d'offres ouvert a été lancé,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 04 juin 2026 pour une publication sur le profil d'acheteur, au BOAMP et au JOUE le 28/05/2026,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remise des offres, le 17 août 2026 à 12h, 7 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2026,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « Maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie, des moyens de secours et de désenfumage des bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency » comme suit :

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260921-M26035-CC
Date de réception préfecture : 05/10/2026

N° de lot	Intitulé du Lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montant du DPGF en € HT (pour la maintenance préventive)	Montant maximum annuel en € HT pour la maintenance corrective
1	Maintenance préventive et corrective des Systèmes de Sécurité Incendie	Déclaré sans suite pour insuffisance de concurrence		
2	Maintenance préventive et corrective des moyens de secours (extincteurs ; RIA)	FIRELESS 26 ter rue Nicolaï 75012 PARIS	3 276.00	25 000 € HT
3	Maintenance préventive et corrective des désenfumages	SOULIEB 56 rue Guy Moquet 75017 PARIS	1 153.79	40 000 € HT

Article 2 : Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification avis de réception postal du LRAR faisant foi), renouvelable trois fois une année par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCAP et CCTP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 05 OCT. 2026

Le Maire,

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 05 OCT. 2026

Mis en ligne/ou notifié le : 05 OCT. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 05 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260921-M26035-CC
Date de réception préfecture : 05/10/2026